ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DU

REDEPLOIEMENT DE L'HIPPODROME DE SAINT-

JACQUES A ANSE-BERTRAND, PRESENTEE PAR LE

CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE

SGC / DIRSU COURRIER ARRIVÉ Le 05 OCT. 2021

Enquête publique réalisée du 2 août 2021 au 1er septembre 2021

Ruddyse GIRARD COMMISSAIRE-ENQETRICE

Sommaire

Préambule	7
Le rapport d'enquête publique	2
l. Le contexte du projet	دع
I.I. Le développement de la filière équine en Guadeloupe par la Région Guadeloupe	د
1.2. Anse-Bertrand, le territoire d'implantation du projet	3
II. Le projet	4
2.1. La description du projet	4
2.2. Le cadre juridique du projet	5
2.2.1. Les textes réglementaires	
2.2.2. La compatibilité du projet avec l'ensemble des documents de planification	5
2.2.3. Impact environnemental du projet sur la faune et la flore	6
III. L'ouverture de l'enquête publique	7
3.1. Entretiens préalables à l'ouverture de l'enquête publique	7
3.1.1. Visite du site et entretien avec le Maître d'ouvrage	7
3.1.2. Entretien avec le Maire d'Anse-Bertrand	7
IV. L'enquête publique	7
4.1. Le cadre juridique de l'enquête publique	7
4.2. La désignation du commissaire-enquêteur	7
4.3. L'avis d'enquête publique	7
4.4. Le porté à connaissance de l'enquête publique	7
4.4.1. L'affichage	7
4.4.2. Insertions presse	8
V. Le déroulement de l'enquête publique	8
5.1. Le dossier d'enquête publique	8
5.2. L'Accueil du public	9
5.2.1. Les conditions d'accueil du public	9
5.2.2. Les permanences de l'enquête publique	9
5.2.3. La clôture de l'enquête-publique	9
VI. Les remarques de la Commissaire-Enquêtrice	9
vis du Commissaire-Enquêteur	
Observations de la commissaire-enquêtrice	12
II. Avis motivé de la Commissaire-Enquêtrice	12
nnexe au Rapport d'enquête publique	13

PREAMBULE

Je soussignée Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local,

- Désignée pour l'enquête publique par la décision n°E21000005/97 en date du 24 juin 2021 par le président du Tribunal Administratif de Basse-Terre,
- Inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2021
- Diplômée de l'Université de Paris I-PANTHÉON- SORBONNE en mastère d'Économie de l'Aménagement et du Développement local,

Déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

- Après avoir pris connaissance et étudié le dossier d'enquête publique,
- Après avoir vérifié le porté à connaissance de l'avis d'enquête publique,
- Après m'être entretenue avec M. Yann CANTAL, Directeur de l'Aménagement du territoire de la commune de Trois-Rivières, responsable du projet au Conseil Régional,
- Après avoir analysé les différentes réglementations et politiques publiques en vigueur,
- Après avoir visité et photographié le site d'implantation du projet et l'environnement concerné par le projet,
- Après avoir pris connaissance des différents avis des autorités environnementales,
- Après m'être entretenue avec M. Edouard DELTA, maire de la commune d'Anse-Bertrand,

J'atteste avoir rédigé le présent rapport d'enquête publique avec ses annexes, ainsi que mes conclusions, dont j'affirme le contenu sincère et véritable.

Mon rapport se présente en trois parties distinctes :

- I. Le rapport d'enquête publique
- II. Mon avis sur le projet soumis à l'enquête publique
- III. L'annexe au rapport d'enquête publique.

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I. LE CONTEXTE DU PROJET

I.I. Le développement de la filière équine en Guadeloupe par la Région Guadeloupe

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial de l'archipel Guadeloupe, le conseil régional a souhaité redynamiser la filière équine, qui se décline en trois sous-filières : les courses, le sport-loisir-travail et la viande chevaline.

Fort est de constater l'engouement local pour les courses hippiques, qui apportaient assurément une certaine dynamique à Anse-Bertrand, que la Région Guadeloupe souhaite conserver. D'autant que l'activité équine peut s'avérer un levier de développement du Nord Grande-Terre, et particulièrement de la commune d'Anse-Bertrand, sur l'axe sport-loisir-travail. C'est pourquoi, la Région Gudeloupe envisage d'y implanter un pôle hippique polyvalent et moderne.

Dans cette optique, le redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques a été programmé en deux tranches de travaux.

La première tranche, en cours de réalisation au moment de la présente enquête pubique, avait également fait l'objet d'une enquête publique. Elle consistait en l'aménagement du centre d'entraînement et de la station de traitement des eaux usées. Cette première partie du projet avait fait l'objet d'une part, d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, concernant la gestion des eaux pluviales et qui a été autorisé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2019; d'autre part, d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, concernant la gestion des eaux usées, et qui a été autorisé par la DEAL Guadeloupe le 25 décembre 2019.

Il est à noter qu'une demande d'examen au cas par cas a également été soumise à l'autorité environnementale pour l'ensemble du projet de redéploiement de l'hippodrome. Par arrêté préfectoral n°2018-327DEAL/MDDEE du 30 avril 2018, l'autorité environnementale avait clairement spécifié qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet.

1.2. Anse-Bertrand, le territoire d'implantation du projet





Anse-Bertrand est une commune rurale de 4 136

habitants (selon le recensement 2018) située dans le Nord Grande-Terre.

Ancien lieu de refuge des indiens caraïbe, la commune fut un lieu de prédilection pour la culture du coton et de la canne. Limitrophe avec les commune de Port-Louis et de Petit-Canal, Anse-Bertrand fait partie de la CANGT (Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre) depuis 2014.

American and the second of

Depuis 2010, le lancement de son agenda 21 symbolise l'orientation du territoire vers un développement durable. Pour exemple, l'implantation d'un parc éolien à la Mahaudière, qui s'inscrit dans le doigt fil du parc de moulins présent sur le territoire.

Anse-Bertrand présente néanmoins une attractivité touristique certaine, du fait de ses nombreux sites historiques, plages et espaces naturels et sauvages qui représentent des cadres idylliques pour un développement écotouristique authentique.

II. LE PROJET

2.1. La description du projet

La deuxième phase du redéploiement global de l'hippodrome de Saint-Jacques, qui fait l'objet de la présente enquête publique, concerne l'aménagement du parking visiteur, des tribunes et de la piste. La modernisation de l'hippodrome peut être appréciée dans les caractéristiques décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	loiement de l'hippodrome de Saint-Jacques Après	
Une piste en herbe de course de l 200m (galop plat)	Une piste en herbe de course de I 400 m	V.A. du projet + 200m de piste en herbe
Une piste sable d'entraînement des chevaux	des chevaux à l'intérieur de la	Gain de place
Une tribune d'environ 300 places	Une tribune de 1 000 places	+ 700 places de tribunes supplémentaires
Un ensemble mirador pour secrétariat, commissaires et vestiaires jockeys Des hoxes désuètes et	paris + autres fonctions professionnelles pour commissaires et jockeys	
insalubres desuetes et	annexes pour un centre d'entraînement Une vingtaine de boxes pour les chevaux de passage et une quinzaine de stalles de sellage pour les chevaux des jours de courses	et amélioration du bien- être animal
	Une séparation des flux d'accès et des flux intérieurs pour les professionnels résidents, les professionnels de passage et pour le public	Ouverture vers l'accueil de professionnels extérieurs

Le périmètre du projet d'étale sur 28,6 hectares au lieudit Saint-Jacques, sur la parcelle AD445 dont le Conseil Régional est propriétaire.

Le plan détaillé du projet est présenté en annexe de mon rapport d'enquête publique.

2.2. Le cadre juridique du projet

2.2.1. Les textes réglementaires

Le projet qui fait l'objet de la présente enquête publique, est régi par les textes réglementaires suivants :

- La loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées :
- Le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Le code de l'urbanisme
- Le code de l'environnement, articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants; La rubrique 2.1.5.0. stipule que le projet de redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques est soumis à autorisation de l'autorité administrative, au titre de la Loi sur l'Eau : « sont soumis à déclarations ou autorisation de l'autorité administrative, les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la salubrité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité de l'eau ou à la diversité du milieu aquatique »
- L'arrêté préfectoral n°2018-327 DEAL/MDDEE du 30 avril 2018

2.2.2. La compatibilité du projet avec l'ensemble des documents de planification

Après lecture du résumé non technique du dossier d'autorisation de redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques au titre de la Loi sur l'eau, (dans lequel une erreur s'est glissée dans la dénomination des en-têtes des pages là 12 puisqu'elles font référence au projet de construction d'un bâtiment à usage de commerces et bureaux à Saint-François), selon le Tableau 4 de la page 12, il en ressort que le projet est compatible avec l'ensemble des documents de planification de la commune d'Anse-Bertrand et de la région Guadeloupe, à savoir :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anse-Bertrand : le projet est conforme au règlement du PLU d'Anse-Bertrand, arrêté en conseil municipal le jeudi 7 juillet 2016, puisqu'il s'inscrit dans la zone U3. Cette zone U3 correspond au développement de projet touristique structurant.
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'Anse-Bertrand: bien que la commune d'Anse-Bertrand soit soumise aux risques naturels, eu regard du PPRN de la commune approuvé en 2008, il en ressort que l'emprise du projet ne fait pas état de risque d'inondation. On note toutefois que sa localisation dans une zone humide de faible relief n'est pas favorable à une évacuation des eaux et un ré-essuyage des terres rapides.
- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR): le projet d'activité touristique équine envisagé viendra compléter les orientations relatives à l'offre touristique en Guadeloupe
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021: dans le cadre de l'amélioration de la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains, il est prévu la création de deux merlons, d'un réseau de collecte propre au projet, ainsi que la mise en œuvre d'un bassin de rétention d'eau et d'un bassin de compensation; dans le cadre de l'amélioration de la gestion des systèmes d'assainissement, le projet intègre la réalisation d'un système d'assainissement dédié aux effluents de l'hippodrome. Ces aménagements ont fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau dédié. Considérant que ces deux bassins permettent de réduire les débits rejetés en aval du projet, et que le projet intègre la réalisation d'un système d'assainissement dédié aux effluents de l'hippodrome, par conséquent on peut en conclure que le projet est compatible avec les dispositions 42 et 43 du SDAGE Guadeloupe.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021: le projet est compatible avec le PGRI Guadeloupe, puisqu'il intègre la mise en œuvre d'un bassin de rétention et d'un bassin de compensation pour compenser l'impact des surfaces nouvellement imperméabilisées afin de ne pas aggraver le risque à l'aval. Il importe de souligner que ces deux bassins permettent de stocker un volume total de 9 622 m3 d'eau, correspondant à une pluie de 100 ans d'une durée de 2 heures tombant sur le bassin versant du projet.

En conclusion, on peut souligner que tous ces aménagements ont fait l'objet d'un dossier dédié, au titre de la loi sur l'eau, qui a été approuvé par les services de l'Etat le 26 décembre 2019.

Il importe aussi de préciser que c'est le Conseil Régional de la Guadeloupe qui assurera l'entretien et le suivi des systèmes de collecte et de gestion des eaux pluviales du projet, certainement en délégant cette mission à une entreprise spécialisée.

2.2.3. Impact environnemental du projet sur la faune et la flore

Concernant l'impact du projet sur la faune et la flore locale, il est permis de rappeler que la zone d'étude n'est située ni en zone ZNIEFF, ni en zone Natura 2000, ni en réserve de biosphère, ni en zone d'arrêté de protection des Biotopes, ni en site RAMSAR.

Une visite détaillée du site a été réalisée le le février 2021, afin de caractériser l'état actuel de la zone humide, identifier la faune et la flore, afin de définir des mesures conservatoires pertinentes.

Au cours de cette visite de terrain, il a été constaté que le site ne possédait pas d'affluent de surface, ravine ou fossé, lui permettant de garantir un apport constant en eau, bien qu'on ait pu identifier la présence de quelques sources d'eau, notamment des mares. Cependant, ces eaux de mare ne semblaient pas provenir des ruissellements directs du bassin versant intercepté. En outre, les études de sols réalisées, n'ont pas permis d'identifier de présence d'eau lors des sondages effectués à profondeur de 2/3m par rapport au terrain naturel. Par conséquent, un système de gestion des eaux pluviales, présenté dans le plan de masse p 56 du dossier complémentaire d'instruction du projet, a donc été mis en place.

L'inventaire de la faune existant n'a permis d'identifier aucune espèce de taxon patrimonial rare ou menacé. Le seul amphibien identifié est le crapaud buffle, une espèce introduite en Guadeloupe qui s'avère envahissante et traduit l'état dégradé et anthropisé de la zone humide. Toutefois, cet inventaire aussi mis en évidence la présence d'espèces particulières de libellules (des odonates) et de papillons (des lépidoptères) qui s'avèrent être des taxons peu sensibles à la pollution et qui témoignent d'une certaine dégradation du site du projet, d'un point de vue écologique.

Du point de vue de l'avifaune, toutes les espèces recensées (héron pic bœuf, sucrier à ventre jaune, tyran gris, colibri huppé, colibri madère, le quiscale merle et le sporophile rouge gorge) sont protégées mais très communes sur l'île. Et de conclure, un faible impact du projet sur l'avifaune.

L'inventaire de la flore démontre que le site est relativement pauvre en termes de diversité taxonomique, et n'abrite aucune espèce protégée au niveau national ou patrimonial, malgré le constat d'une hydromorphie importante caractéristique des zones humides.

III. L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Entretiens préalables à l'ouverture de l'enquête publique

3.1.1. Visite du site et entretien avec le Maître d'ouvrage

J'ai effectué une visite préalable à l'ouverture de l'enquête publique au cours de laquelle je me suis entretenue avec M. Yann CANTAL, le responsable du projet au Conseil Régional de la Guadeloupe.

Lors de ma visite de terrain, cet entretien m'a permis de mieux cerner les enjeux du projet et apprécier les impacts déjà visibles de la modernisation de l'hippodrome à la suite des travaux bien avancés de la première phase.

J'ai ainsi pu constater de la modernisation du site, et de la valeur ajoutée apportée au site. Des activités annexes devraient être implantées, afin de faire de ce site un pôle d'attractivité.

3.1.2. Entretien avec le Maire d'Anse-Bertrand

Au cours de notre entretien, Monsieur le Maire a confirmé la compatibilité du projet avec les documents de planification de la commune d'Anse-Bertrand. Il a souligné que le projet de redéploiement de l'hippodrome pourrait bien s'accorder avec la stratégie de développent du territoire, notamment avec son axe de développement touristique. Pour ce faire, le maire envisage d'une part de rapidement mettre en place un comité de réflexion autour de la stratégie à adopter, et prendre l'attache de ses homologues du Nord Grande-Terre afin de faire que la filière équine dans son ensemble, soit un levier de développement de la région.

IV. L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Le cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique relève des textes réglementaires suivants :

- La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau notamment l'article 10 ;
- Le décret n°93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- Le code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme

4.2. La désignation du commissaire-enquêteur

Par lettre du 23 juin 2021, Monsieur le préfet de la Guadeloupe a demandé au Président du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire-enquêteur afin de procéder à la présente enquête publique.

J'ai donc été désignée le 24 juin 2021 par la décision n°E21000005/97 jointe en annexe du présent rapport d'enquête publique.

4.3. L'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique rédigé le 08 juillet 2021 par le Secrétaire Générale pour le préfet de Guadeloupe est aussi joint en annexe du présent rapport d'enquête publique.

4.4. Le porté à connaissance de l'enquête publique

4.4.1. L'affichage

L'affichage en format A3 de l'avis d'enquête publique a bien été implanté sur le site du projet.

L'affichage a bien été effectif en mairie, notamment à l'espace Adela DESCHAMPS où j'ai tenu mes permanences, compte-tenu de la non-accessibilité à la mairie d'Anse-Bertrand qui a fait l'objet d'un piquet de grève commencé bien avant le déroulement de cette enquête publique, et qui s'est poursuivi au-delà de la date de fin de l'enquête publique.

Des photos des affichages se trouvent en annexe du rapport.

4.4.2. Insertions presse

Une insertion de l'avis d'enquête publique a été faite dans les journaux locaux, dont une copie se trouve en annexe du rapport.

- Le quotidien France-Antilles Guadeloupe : quotidien du 16, 17 et 18 juillet 2021.

V. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 02 août 2021 au 1er septembre 2021.

5.1. Le dossier d'enquête publique

Il était constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral SG-SCI du 08/07/2021 portant ouverture d'un enquête publique au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, situé dans la commune d'Anse-Bertrand, présentée par le Conseil Régional de Guadeloupe.
- L'avis d'enquête publique au format A4
- Le registre d'enquête publique
- La demande d'autorisation environnementale enregistrée à la DEAL sous le numéro 971-2020-00024
- · Le Résumé non technique du projet
- Les pièces communes comprenant le plan de situation du projet au 1/25 000, les éléments graphiques, le justificatif de la maîtrise foncière du terrain, et l'arrêté préfectoral n°2018-327 deal/MDDEE¹ portant décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.
- L'étude d'incidence environnementale
- Un complément d'instructions concernant l'état initial du plan d'eau, la description du fonctionnement hydrologique de la mare, l'inventaire faune et flore et l'analyse des impacts ERC associées.
- Le courrier en date du 27/11/2017 de la Direction des Affaires Culturelles faisant état qu'aucune contrainte archéologique ne s'oppose au démarrage des travaux sur la première tranche. Cependant, la fouille de ces 3 000m2 reste maintenue sur les 3 000 mètres carrés du parking de l'hippodrome qui feront l'objet d'une fouille préalable au commencement des travaux de la seconde tranche du projet. En effet, il est précisé par mail daté du 10/11/2020 que les fouilles avaient été reportée sur cette zone, à la demande du Conseil Régional, pour permettre aux usagers de l'hippodrome de continuer à bénéficier du parking

¹ Mission Développement Durable Evaluation Environnementale

existant pendant toute la première phase de travaux. Il a donc été demandé spécifiquement à l'autorité environnementale que son autorisation soit assortie d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable à la réalisation des travaux conformément à l'article R 523-17 du Code du Patrimoine

 L'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement datée du 23/04/2021, attestant que le dossier de demande d'autorisation formulé par le conseil régional de la Guadeloupe, est jugé complet et régulier, et que les remarques de tous les services et organismes auprès desquels le dossier a été soumis à examen, ont été prises en compte.

5.2. L'Accueil du public

5.2.1. Les conditions d'accueil du public

Cette enquête publique a fait l'objet de 4 permanences qui se sont tenues à l'annexe de la mairie d'Anse-Bertrand, située à l'espace Adela DESCHAMPS. Malgré le climat social régnant, marqué par un piquet de grève des agents territoriaux devant l'entrée de la mairie, les 4 permanences se sont déroulées normalement.

Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public tout au long de la durée de l'enquête publique, à l'OMCS de la commune d'Anse-Bertrand, à proximité de l'espace Adela DESCHAMPS.

Donc, en dehors de ces 4 permanences, Le public pouvait consigner ses remarques sur le registre à l'OMCS d'Anse-Bertrand, aux horaires habituels d'ouverture, ou encore me contacter par courriel à l'adresse suivante : enquête-publiques 971 @guadeloupe.pref.gouv.fr

5.2.2. Les permanences de l'enquête publique

1 - 75 - From a 410 or sold	принаменти принаменти ра	ibrique	
remanenc	es Dates	Horaires	Nombre de
2	Lundi 02 août 2021	09h00-12h00	0
	Mercredi 11 août 2021	09h00-12h00	0
4	Jeudi 19 août 2021	09h00-12h00	0
	Mercredi 1er septembre 2021	14h00-17h00	0

5.2.3. La clôture de l'enquête-publique

L'enquête publique s'est clôturée sans aucune visite et aucune remarque sur le projet.

VI. LES REMARQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Sur le plan réglementaire, je n'ai noté aucune irrégularité concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques. Cette deuxième phase constitue la suite logique des travaux réalisés et presque terminés de la première phase. Aucun impact environnemental majeur n'est à dénoter.

Les impacts attendus du projet sur le développement du Nord Grande-Terre, et particulièrement pour la commune d'Anse-Bertrand sont nombreux :

L'attractivité du territoire

Ce projet s'inscrit dans un engouement local pour les courses hippiques, malgré l'état de salubrité que revêtait l'ancien hippodrome. Par conséquent, la modernisation de l'hippodrome de Saint-Jacques devrait attiré non seulement les habitués aux courses hippiques, mais compte-tenu du couplage avec

d'autres activités équines liées au sport, loisirs et au tourisme, il est certain que l'ambition affichée puis se réaliser.

Toutefois, il importera de bien insérer ce projet dans la stratégie de développement du Nord Grande-Terre et en faire un levier de développement économique, social et touristique de la commune d'Anse-Bertrand

Amélioration du bien-être animal

Le projet apporte une valeur ajouté au bien-être des chevaux, puisque les nouvelles stalles sont plus confortables et plus larges que les anciennes. Il en va de même pour la piste d'entraînement. Toutefois, il aurait été souhaitable qu'il y ait un terrain de pâturage afin que les chevaux ne restent pas cantonnés qu'aux stalles qui leur auront été dédiés, mais au contraire, puissent profiter d'une prairie.

Les propriétaires des chevaux seront responsables de l'entretien des chevaux et des stalles qui leurs seront louées. Cependant, pour s'assurer du bon fonctionnement du site, peut-être faudrait-il envisager une délégation de service public pour la gestion et la sécurité du site, avec la mise en place d'un cahier des charges pour les usagers.

Insertion économique et sociale

Il ne peut y avoir de projet sans appropriation du projet par la population locale. Certes, hormis les courses hippiques, les autres axes de développement de la filière équine manquent d'ancrage culturel sur le territoire. Il serait donc souhaitable d'envisager une structure annexe pour des formations aux métiers liés au cheval, et par voie de conséquence, le développement d'une nouvelle niche économique.

Développement touristique

Anse-Bertrand présente une attraction écotouristique et nautique non négligeable. Ses paysages naturels se prêtent aisément pour une découverte de l'arrière-pays en balades à cheval.

Ouverture sur la caraïbe

Ce projet pourra être l'occasion de multiplier les échanges avec d'autres régions de la Caraïbe qui ont sû faire de la filière équine un axe fort de leur stratégie de développement touristique. On peut citer, La Martinique, Belise, ou encore Cuba.

Le outro/21
Regirand.

ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DU
REDEPLOIEMENT DE L'HIPPODROME DE SAINTJACQUES A ANSE-BERTRAND, PRESENTEE PAR LE
CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Ruddyse GIRARD

SGC / DIRSU COURRIER ARRIVÉ Le 05 OCT. 2021

Enquête publique réalisée du 2 août 2021 au 1^{er} septembre 2021

I. OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Bien que l'enquête publique n'ait pas fait l'objet d'un intérêt particulier du public, l'étude détaillée du dossier d'enquête publique, me permet de souligner la régularité de la demande d'autorisation pour le redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques, ainsi que sa compatibilité avec les documents de planification de la Région Guadeloupe et de la commune d'Anse-Bertrand.

La tenue des permanences a pu se faire malgré le climat social qui régnait à la mairie d'Anse-Bertrand. Et les affichages tans sur le site qu'aux alentours de la mairie ont bien été effectués.

L'état d'avancement des travaux de la première tranche a permis de souligner qu'aucun problème particulier n'est apparu, ni aucune atteinte à l'environnement.

L'objectif de faire de ce projet un pôle d'attractivité territorial pour le Nord Grande-Terre et la commune d'Anse-Bertrand montre l'ambition de la collectivité régionale à développer cette région de l'archipel Guadeloupe, longtemps délaissée.

Pour finir, ce projet apporte au territoire une ouverture certaine sur la Caraïbe et le réseau national et international de la filière équine.

II. AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Vu l'état d'avancement des travaux de la première tranche faisant état d'une modernisation effective du site ;

Vu la demande d'autorisation de redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques formulée par la région Guadeloupe, au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la régularité du dossier avec la réglementation en vigueur ;

Vu la décision du TA de me désigner comme commissaire-enquêtrice pour l'enquête publique relative au redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques ;

Vu la conformité du porté à connaissance ;

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu la compatibilité du projet avec les différents documents de planification ;

Vu la valeur ajoutée et les impacts attendus du projet sur le développement du territoire concerné ;

Je donne un avis favorable au projet de redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques à Anse-Bertrand.

le h/10/21
Reinerd.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE

24 juin 2021

Nº E21000005 /97

LE PRÉSIDENT,

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 23/06/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques à Anse-Bertrand;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Madame Ruddyse GIRARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe et à Madame Ruddyse GIRARD.

Fait à Basse-Terre, le 24/06/2021

Le Président

dier SABROUX

Pour copie conforme L'adjointe au prefiler en Chef









DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

~~*~*~*~*~**

Commune de l'ANSE BERTRAND

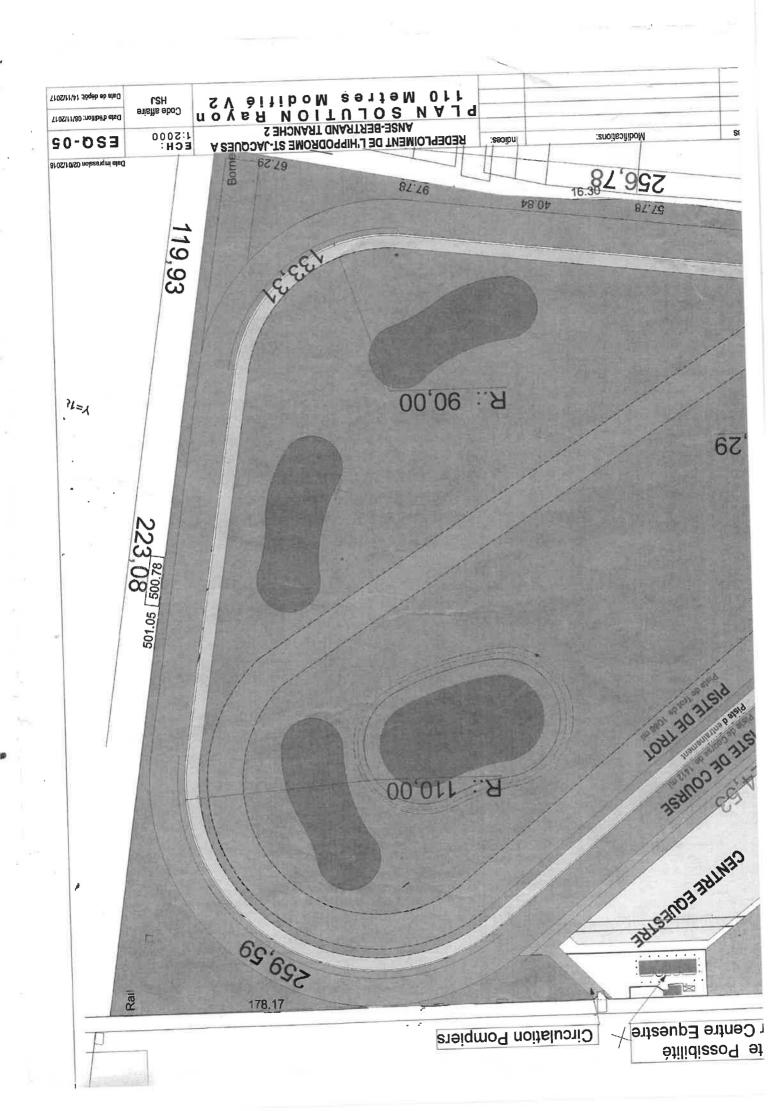
~~*~*~*~*~****

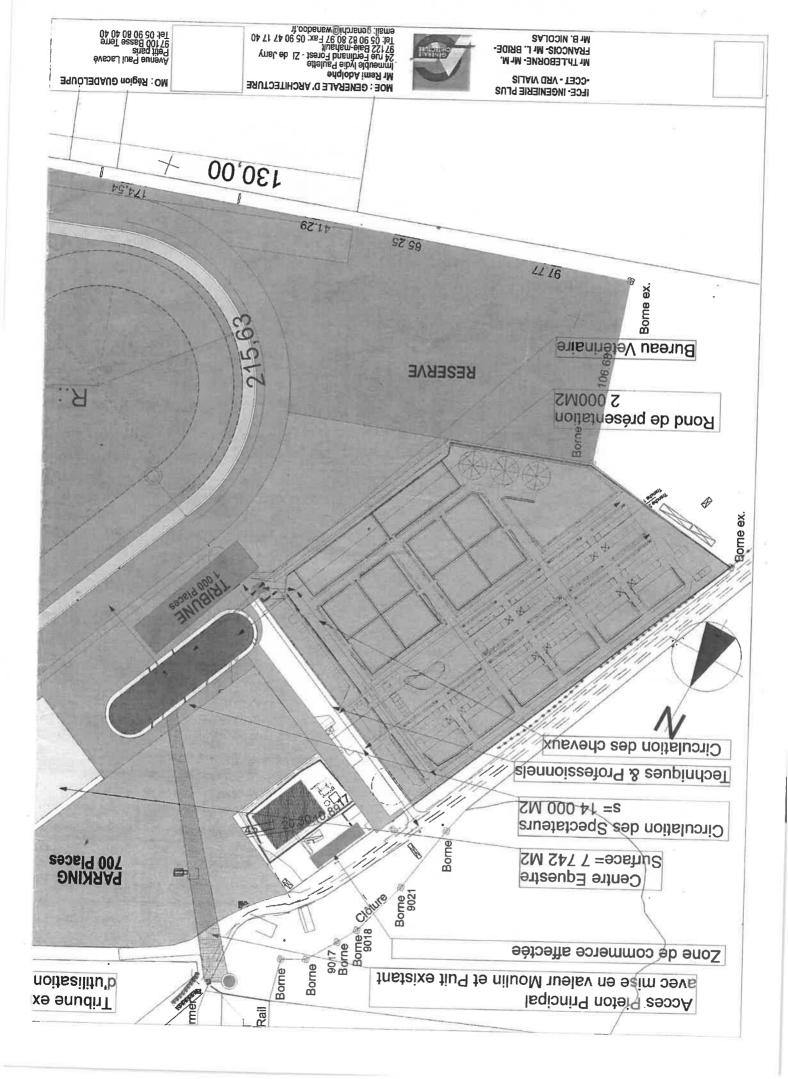
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Edouard DELTA, Maire de la Commune de l'Anse Bertrand, certifie que l'avis d'enquête publique du 08 juillet 2021 au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse Bertrand présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe a été affiché dans les espaces publics de la commune.

Le certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Anse Bertrand, le 30 septembre 2021





Enfin, je vous propose que l'enquête se déroule sur la commune de ANSE-BERTRAND, commune principale impactée par ce projet et qu'elle soit le siège de l'enquête publique.

La directeur de la DEAL de l'Aménagement la directeur de l

13 ave 2021

P.J.: note de présentation du projet

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau 0ù vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau 0ù vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réporise doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)



SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Liberté Égalité Eraternité

0 B JUIL 2021

Arrêté SG-BCI du

portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 à 6, L 181-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthelemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) CAUWEL (Sébastien);
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement concernant le redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand :
- Vu le courrier en date du 23 avril 2021 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement concluant à la régularité et à la complétude du dossier concernant la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand;
- Vu la décision en date du 24 juin 2021 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE GUADELOUPE Basse-Terre, le 2 7 NOV. 2017

Service régional de l'archéologie

- Le Directeur des affaires culturelles

Conservateur régional de l'archéologie :

.

Dominique Bonnissent

à

Affaire suivie par : Tristan Yvon

Monsieur Ary CHALUS

Tel.: 05 90 41 14 67

Conseil Régional

Courriel: tristan.vvontaculture.gouv.fr

Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE

Objet : Levée des contraintes archéologiques partielle.

Réf.: Dossier SRA n°5003 - 1276

Guadeloupe - Anse-Bertrand- Site n° 97 102 0027 - Habitation Saint-Jacques. Arrêté n° SRA-2017-069 du 12 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° SRA-2016-039 du 19 mai 2016 portant prescription d'une fouille archéologique préventive.

Monsieur le président,

La fouille archéologique à l'Habitation Saint-Jacques préalable au redéploiement de l'hippodrome s'est terminée le 20 octobre dernier en ce qui concerne la Zone 1 et une partie de la Zone 2 comme définies dans le plan annexe à l'arrêté n°SRA 2016-039-b du 12 juillet 2017 portant modification de l'arrêté de fouille archéologique préventive n° SRA-2016-039 du 19 mai 2016.

Je vous informe qu'aucune contrainte archéologique ne s'oppose désormais au démarrage des travaux sur la première tranche du projet.

La contrainte archéologique est maintenue sur les 3000 mètres carrés du parking de l'hippodrome (voir plan annexe ci-joint) qui feront l'objet d'une fouille préalablement au commencement des travaux de la seconde tranche du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet de région, par délégation, Le directeur des affaires culturelles

JEAN-MICHEL KNOP

Plan annexe indiquant les zones concernées par la levée des contraintes archéologiques partielle et zone pour taquelle les -contraintes archéologiques sont maintenues conformément à l'arrêté n° SRA-2017-069 du 12 juillet 2017.

Direction des Affaires Culturelles - 28, nue Petrinon - 97 100 Basse-Terre Téléphone : 05 90 41 14 80 - Télécopie 05 90 41 14 60 Article 1° – Une enquête publique au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), d'une durée de 31 jours, du lundi 2 août 2021 au mercredi 1er septembre 2021 inclus, est ouverte à l'espace Adela DESCHAMPS – Rue des Bougainvilliers – 97121 ANSE-BERTRAND, sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe.

Article 2 - Sont désignées :

- en qualité de commissaire enquêteur : Mme Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local ;
- en tant que siège de l'enquête publique : Espace Adela DESCHAMPS Rue des Bougainvilliers 97121 ANSE-BERTRAND ;

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le Conseil Régional de Guadeloupe.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie, à l'espace Adela DESCHAMPS – Rue des Bougainvilliers - ANSE-BERTRAND, et dans les lieux publics de la commune d'Anse-Bertrand.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du souspréfet de Pointe-à-Pitre et du maire d'Anse-Bertrand.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête publique est affiché par le Conseil Régional sur le lieu de l'opération, et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête publique est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à l'espace Adela DESCHAMPS - Rue des Bougainvilliers - Anse-Bertrand, du lundi 2 août 2021 au mercredi 1° septembre 2021 inclus.

Le lundi 2 août 2021, à l'ouverture de la salle, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier, durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture de la salle.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'espace Adela DESCHAMPS – Rue des Bougainvilliers - Anse-Bertrand, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances ou courriels doivent parvenir, au plus tard le 1° septembre 2021, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance ou courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique, pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales, à l'espace Adela DESCHAMPS, les jours et heures suivants :

Lundi 2 août 2021 mercredi 11 août 2021 jeudi 19 août 2021 mercredi 1° septembre 2021 de 9 heures à 12 heures de 9 heures à 12 heures de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, le mercredi 1er septembre, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Bureau de la coordination interministérielle), le dossier d'enquête déposé à l'espace Adela DESCHAMPS, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Président du Conseil Régional, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au souspréfet de Pointe-à-Pitre et au maire d'Anse-Bertrand pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions d'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1° de la loi n° 78 -753 du 17 en les conditions d'adressant au préfet dans les conditions de la condition de la

Article 10 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Yann CANTAL (téléphone: 0690 68 27 93 adresse électronique: (yann.cantal@cr-guadeloupe.fr)

Article 11 - Le conseil municipal de la commune d'Anse-Bertrand est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, dès l'ouverture de l'enquête publique. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivants la date de clôture du registre d'enquête.

Article 12 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté sur cette demande d'autorisation.

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire d'Anse-Bertrand, le Président du Conseil Régional de Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

0 8 JUIL, 2021

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Fraternité

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement de Guadeloupe

Unité Police de l'Eau Prélèvements et **Assainissement**

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

Service de la Coordination Interministérielle

Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE

Dossier suivi par: Véronique ALBERT-LOREDON

Mèl : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement Redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques Mise à l'enquête publique

2 3 AVR. 2021

Basse-Terre, le

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le redéploiement de l'hippodrome de Saint-Jacques, dossier enregistré sous le numéro 971-2020-00024.

Ce dossier a fait l'objet en parallèle d'une phase d'examen et de consultation auprès des services et organismes suivants:

- DEAL/Unité Police de l'Eau Prélèvements et Assainissement
- DEAL/Unité Police de l'Eau des Milieux Aquatiques
- DEAL/Pôle Risques Naturels
- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction des Affaires Culturelles

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

Je vous demande donc de bien vouloir saisir le Président du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur dans un délai de quinze (15) jours et me transmettre copie du courrier correspondant. Les délais réglementaires sont en effet calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif.

Par ailleurs dans ce même cadre, vous disposez de quinze (15) jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique

Sujet: RE: avis: redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques a Anse Bertrand De: YVON Tristan (par AdER) < trìstan.yvon@culture.gouv.fr>

Date: 10/11/2020 15:54

971@developpement-durable.gouv.fr> Pours: Police de l'Eau - DEAL Guadeloupe/RN/PE emis par ALBERT Véronique - DEAL Guadeloupe/RN/PEN-BT <police-de-l'eau deal-

Bonjour,

Pour faire suite à mon appel d'aujourd'hui même, veuillez trouver en pièce jointe le courrier adressé le 27/11/2017 à Monsieur le Président du Conseil régional

constitue une levée des contraintes archéologiques suite à la fouille d'archéologie préventive qui a été réalisée. Par contre, comme indiqué dans ce courrier et sur

La fouille de ces 3000 m² est un préalable au commencement des travaux dans cette zone. été reportée pour que les usagers de l'hippodrome puisse continuer à bénéficier de ce parking pendant toute la première phase de travaux. la contrainte archéologique est maintenue sur 3000m², lesquels correspondent actuellement à une zone de parking. A la demande du Conseil Régional en effet, la

En ce qui concerne l'autorisation que vous pouvez être amenés à délivrer pour ce dossier, elle doit être assortie d'une mention précisant que l'exécution des

prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux conformément à l'article R 523-17 du Code du patrimoine.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



SECRETARIAT GENERAL BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Liberté Égalité Fraternité

0 8 JUIL. 2021

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe

Par arrêté SG-BCI du 2 O , une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 2 août 2021 au mercredi 1er septembre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur est Madame Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à l'espace Adela DESCHAMPS – Rue des Bougainvilliers – 97121 Anse-Bertrand, siège de l'enquête, ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pour être prises en compte, les correspondances ou courriels doivent impérativement parvenir avant le 1^{er} septembre 2021, date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public : lundi 2 août 2021, mercredi 11 août 2021, jeudi 19 août 2021, de 9 heures à 12 heures, et mercredi 1^{er} septembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la souspréfecture de Pointe-à-Pitre, en mairie d'Anse-Bertrand, ainsi que sur le site internet de la préfecture, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Yann CANTAL, responsable de projet au Conseil Régional (téléphone : 0690 68 27 93, adresse électronique : <u>vann.cantal@cr-guadeloupe.fr</u>).

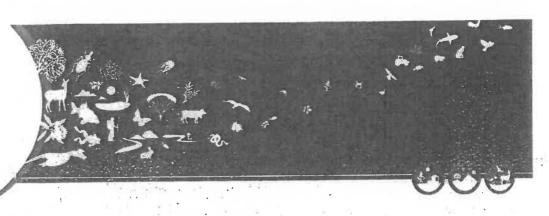
Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Sébastien CAUWEL



Liberté Égalité Fraternité



Certificat de dépôt Cadre d'acquisition: REDEPLOIEMENT DE L'HIPPODROME SAINT-JACQUES SUR ANSE-**BERTRAND**

Date de dépôt : 01-06-2021 00:47



Jeux de données

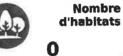
1



Nombre de taxons

41







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE

24 juin 2021

N° E21000005 /97

LE PRÉSIDENT,

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 23/06/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques à Anse-Bertrand ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

VU la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Madame Ruddyse GIRARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe et à Madame Ruddyse GIRARD.

Fait à Basse-Terre, le 24/06/2021

Le Président,

dier SABROUX

Pour copie conforme

Visionia CETO

SARL au capital de 1000 euros - Siret : 494 005 416 00016

CONSEIL RÉGIONAL

FACTURE 2021F333701

ÉCHÉANCE	DATE	CLIENT
8/08/21	8/08/21	pref

A l'attention de CANTAL Yann DBEPMG Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE

A virer au compte LCL Basse-Terre - IBAN : FR81 3000 2061 7300 0007 0064 V36 - BIC : CRLYFRPPXXX

RÉF.	Di	DÉSIGNATION Nbre de lignes PRIX UNIT PRIX H							PRIX TTC
ENQ	Insertion d'un avis d'enc redéploiement de l'hipp -Bertand par la Conseil numéro 3337 du 07 Aoi	odrome Sain régional de l	t-Jacques d	a danc la	84		4,16	349,44	379,1
Topic	BASE	ov T	MONE						
TVA N°1	349,44	% 8,50 %	MONTA	29,70	REMISE G		%	MON	ITANTS
WHAT I	ACOMPTE	TOTA	L HT	TOTAL		TOTAL	TTC	NFT À	PAYER
			349,44 €		29,70 €		379,14 €		379,14 €

348 Rue Toussaint Louverture - BP 78 - 97102 BASSE-TERRE CEDEX

Tél.: 05 90 81 24 25 - Fax: 05 90 81 40 23 - courriel: psocial971@gmail.com

SARL au capital de 1000 euros - Siret : 494 005 416 00016

CONSEIL RÉGIONAL

FACTURE 2021F333701

ÉCHÉANCE	DATE	CLIENT
8/08/21	8/08/21	pref

A l'attention de CANTAL Yann DBEPMG Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE

A virer au compte LCL Basse-Terre - IBAN : FR81 3000 2061 7300 0007 0064 V36 - BIC : CRLYFRPPXXX

RÉF.	DÉSI	GNATION		1	Nbre de lignes	PRIX UN	IIT PRI	х нт	PRIX	TTC
ENQ	Insertion d'un avis d'enquê redéploiement de l'hippodi -Bertand par la Conseil rég numéro 3337 du 07 Aout	te publique prome Saint-J	acques a Ans Juadeloupe da	e ans le	84		I,16	349,44		379,14
				NITE			%	M	IONTAN	
TVA	BASE N°1 349,44	8,50 %	MONTA	29,70	REMISE ESCOMP	TE			3	
TVA		8,50 %	MONTA		ESCOMP		TTC	NET	À PA	

348 Rue Toussaint Louverture - BP 78 - 97102 BASSE-TERRE CEDEX
Tél.: 05 90 81 24 25 - Fax: 05 90 81 40 23 - courriel: psocial971@gmail.com

SARL au capital de 1000 euros - Siret : 494 005 416 00016

CONSEIL RÉGIONAL

FACTURE 2021F333402bis

ÉCHÉANCE	DATE	CLIENT
15/07/21	15/07/21	pref

A l'attention de CANTAL Yann DBEPMG Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE

A virer au compte LCL Basse-Terre - IBAN : FR81 3000 2061 7300 0007 0064 V36 - BIC : CRLYFRPPXXX

RÉF.	DÉ	SIGNATIO	N		Nbre d		UNIT	PRIX HT	PRIX TTC
ENQ	Insertion d'un avis d'enq redéploiement de l'hippo -Bertand par la Conseil r numéro 3334 du 17 Jui	odrome Sain égional de la	t-Jacques d'	A dans la	84		4,16	349,44	379,14
	BASE	%	MONTA	ANTS					
TVA N°1	349,44	8,50 %	1.101117	29,70	REMISE G		%	MOI	NTANTS
	ACOMPTE	TOTA	L HT	TOTAL	TVA	TOTAL	TTC	NET A	PAYER
			349,44 €	2	29,70 €		379,14		379,14 €

348 Rue Toussaint Louverture - BP 78 - 97102 BASSE-TERRE CEDEX

Tél.: 05 90 81 24 25 - Fax: 05 90 81 40 23 - courriel: psocial971@gmail.com

SARL au capital de 1000 euros - Siret : 494 005 416 00016

CONSEIL RÉGIONAL

FACTURE 2021F333402bis

 ÉCHÉANCE
 DATE
 CLIENT

 15/07/21
 15/07/21
 pref

A l'attention de CANTAL Yann DBEPMG Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE

A virer au compte LCL Basse-Terre - IBAN : FR81 3000 2061 7300 0007 0064 V36 - BIC : CRLYFRPPXXX

RÉF.	DÉSI	GNATION			Nbre de lignes	PRIX I	ТІИС	PRIX	НТ	PRIX	TTC
ENQ	Insertion d'un avis d'enqué redéploiement de l'hippod -Bertand par la Conseil réç numéro 3334 du 17 Juille	rome Saint-Ja jional de la G	Saint-Jacques d'Anse de la Guadeloupe dans le				4,16	34	19,44		379,14
TVA	BASE N°1 349,44	% 8,50 %	MONTAN	TS 29,70	REMISE (ESCOMP	TE		%		ONTAN	
TVA		8,50 %			ESCOMP	TE	L TTO			À PA	

348 Rue Toussaint Louverture - BP 78 - 97102 BASSE-TERRE CEDEX
Tél.: 05 90 81 24 25 - Fax: 05 90 81 40 23 - courriel: psocial971@gmail.com

FRANCE-ANTILLES

PRESSE ANTILLES GUYANE ZAC Moudong Sud 97122 Baie-Mahault 879 689 883 RCS Fort-de-France Capital social : 25 000 € Tel. 0590 25 18 88

Facture n° H-53145

Annonceur (14152) CONSEIL REGIONAL (COMMISS°) SERVICE DES COMMISSIONS Mr O. ELIEZER 97100 BASSE-TERRE

Fait à : Jarry

Date de facture : 10 août 2021 Votre interlocuteur : PG-AL PG-AL N° de téléphone : 0590251897

Facturation à 30 jours - Echéance : 09/09/2021 Rappel du numéro de commande : 106559

Nom de la campagne : F1048656 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION DU REDEPLOIEMENT DE

L'HIPPODROME ST JACQUES ANSE BERTRAND

Département	Editions	Dates de parution	Emplacement	Format	Qté.	Prix unitaire	Tarif brut HT	Remise	Tarif net HT
GUADELOUPE	QUOTIDIEN NEW	06/08/2021	AVIS PUBLIC	1x314mm = 314 col.mm	314	1,82 €	571,48 €		571,48 €

Nos coordonnées bancaires:

IBAN: FR76 1400 6000 0039 0080 8094 596

BIC: AGRIGPGX

Total HT	571,48€
TVA (taux)	48,58 € (8.5 %)
Total TTC	620,06€
Montant payé	0,00€
Restant dû	620,06€

Tout retard de paiement entrainera une facturation d'intérêt de retard et de pénalités financières prévues par les dispositions des articles 63 et l-441-8 du nouveau code du commerce (Taux des pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal)

Le recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée entrainera une pénalité forfaitaire de 40 € par action de recouvrement dans le sens de la loi L441 alinéa 6 du 1/01/2013

Papillon au règlement

à DETACHER A joindre à votre règlement Client n° 14152 (718120) et à JOINDRE Facture n° H-53145 du 10/08/2021

620,06 €

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

AVIS AU PUBLIC

Arrêté SG/BCI du 6 juillet 2021 portant modification de l'arrêté SG/SCI du 21 janvier 2021 concernant l'ouverture d'une consultation publique

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que par arrêté SG/BCI du 6 juillet 2021, il est procédé à la mairie des Abymes, du lundi 19 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, à une consultation publique au titre de l'article R512-46-12 et suivants du code de l'environnement sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU), et d'un centre de démantèlement de bateau de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), ainsi que sur la demande d'agrément relative au centre VHU, par la société JANKY ENVIRON-NEMENT, sur le territoire de la commune des Abymes.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, sous les rubriques ci-dessous:

2712-1-b - Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage-dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage

- 2712-3a,b - Installations d'entreposage dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage-dans le cas de déchets issus de bateaux de plai-

sance ou de sport; Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie des Abymes, du lundi 19 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, où le public est invité à prendre connaissance, aux heures normales d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe, ou à la mairie des Abymes sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation, fixée au 2 août 2021. Cet avis sera affiché pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie des Abymes, ainsi que dans tous

de la voie publique. Le dossier et l'avis seront mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (http://www.guadeloupe.développementdurable.gouv.fr/les-procédures-recentesou-en-cours-a649.html). Pour le préfet et par délégation,

les lieux publics de la commune, et éga-

lement sur le lieu d'implantation et visible

le secrétaire général Signé Sébastien CAUWEL

LPS3334-01

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation du redé-

ploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe

Par arrêté SG-BCI du 8 juillet 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 2 août 2021 au mercredi 1er septembre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur est Madame Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à l'espace Adela DESCHAMPS - Rue des Bougainvilliers - 97121 Anse-Bertrand, siège de l'enquête, ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :enquetespubliques971@guadeloupe.pref.gouv.fr Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pour être prises en compte, les correspondances où courriels doivent impérativement parvenir avant le 1er septembre 2021, date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public : lundi 2 août 2021, mercredi 11 août 2021, jeudi 19 août 2021, de 9 heures à 12 heures, et mercredi 1er septembre 2021, de 14 heures à 17

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, en mairie d'Anse-Bertrand, ainsi que sur le site internet de la préfecture, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Yann CANTAL, responsable de projet au Conseil Régional (téléphone: 0690 68 27 93, adresse électronique:

yann.cantal@cr-guadeloupe.fr). Au terme de la procédure, une autorisa-

tion, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippo-Saint-Jacques, commune drome d'Anse-Bertrand, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général Signé Sébastien CAUWEL 1ère insertion

LPS3334-02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/06/2021, Il a été constitué pour 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Pointe-à-Pitre, une société par actions simplifiée dénommée «A DOM SERVICES GUADELOUPE», au Capital de 1 000 euros dont le siège social est fixé: 52 Résidence Les Carbets, Porte 22 RAIZET, 97139 LES ABYMES, et ayant pour objet l'entretien de la maison et travaux ménagers, le jardinage, l'assistance administrative à domicile, l'assistance informatique et internet, les petites courses, les petits travaux de bricolage, le soutien scolaire à domicile et les cours à

domicile, préparation de repas à domicile, l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, la maintenance, l'entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire, téléassistance Daniel, visio-assistance. Monsieur Athènes, Edy TAGLIAMENTO est désigné statutairement en qualité de Président pour une durée indéterminée. Le Président LPS3334-03

M&S TROPIQUES Société A Responsabilité Limitée Au Capital de 1 000 Euros Siège social :

c/o M, et Mme DECOSTER Pascal et Estelle, 11, LOT 4ème de FAUP Section FAUP 97112 GRAND-BOURG M/Galante

AVIS DE PUBLICATION

Par acte SSP du 22/02/2021, il a été constitué une SARL dénommée M&S TROPIQUES.

Siège social : 11 LOT 4ème de FAUP 97112 GRAND-BOURG M/GALANTE Capital: 1000 €

OBJET : Hébergement touristique de courte durée GERANCE

- Madame MANTEAU Mathilde Nadine, Epouse DENIAUD, domiciliée Impasse 1.771/668 - Quartier Bastos - Yaoundé -CAMEROUN.

Durée: 99 ans dès immatriculation au RCS de POINTE-A-PITRE

La gérance LPS3334-04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/072021, il a été constituée une EURL dénommée : LE CLUS-

Siège social: 42 ter- 43 bis Domaine de Tuscany 97118 Saint-François. Capital: 500 euros

Objet : crêperie avec services sur place et à emporter type snack, toutes cuisines de restauration rapide, vente de boissons, de milkshakes, de café et glaces.

Président : Mr Eddy ELISE, demeurant au 56, lot les colibris 97118 Saint-Fran-

Durée : 99ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pointe à Pitre. LPS3334-05

SOCIETE DE GESTION BOHERA RAKOTONDRASAMY Société par Actions Simplifiée Au Capital de 1.287.240 Euros Siège social : Allée Féliciane - Bas Carrère PETIT-BOURG (97170) RCS de POINTE-A-PITRE

EN COURS AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 30 juin 2021, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les sui-

• FORME JURIDIQUE Société par Actions Simplifiées

 DENOMINATION SOCIETE DE GESTION BOHERA RAKOTONDRA-SAMY, et par abréviation « SGBR »

• SIEGE SOCIAL Allée Féliciane – Bas Carrère PETIT-BOURG (97170)

 CAPITAL 1.287.240 € divisé en 128.714 actions de 10 €

· OBJET ; La société a pour objet :

- l'acquisition, la détention de participa-

tions sous forme d'actions ou de parts sociales dans d'autres sociétés, la gestion de sociétés dans laquelle elle détient des participations; l'exploitation de tous fonds de commerce d'agence immobilière, syndic de copropriété, gestion immobilière... Et, généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son extension ou à son développement.

• DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

 EXERCICE: 01 janvier / 31 décembre 1er exercice : à compter de l'immatriculation au 31 décembre 2022

• PRESIDENT: Monsieur Stéphane BO-HERA

Né le 14 juillet 1968 à VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne) De nationalité française, Président, Marié, Demeurant à PETIT-BOURG (97170) Allée Féliciane - Bas Carrère

 IMMATRICULATION Au R.C.S. de POINTE-A-PITRE

Pour insertion Le Président. LPS3334-06

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016 Suivant testament olographe en date du 22 décembre 2017,

Madame Antoinette Sylviane GEN-GOUL, en son vivant femme de ménage, demeurant à MORNE-A-L'EAU (97111) section Bosredon, lieudit Pierre-Louis. Née à LES ABYMES (97139), le 27 octobre 1953.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation

Décédée à MORNE-A-L'EAU (97111) (FRANCE), le 31 août 2018.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Phi-lippe BAJAZET, Notaire associé de la SELARL dénommée "OFFICE DU LIT-TORAL SUD", le 12 juillet 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé au-près du notaire chargé du règlement de la succession: Maître Philippe BAJAZET, notaire à associé de la société dénommée OFFICE DU LITTORAL SUD, société de notaires associés à BAIE-MAHAULT Jarry, Immeuble Salamandre, rue Marie-Louise Payen, référence CRPCEN: 97112, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de POINTE-A-PITRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. Pour avis,

Le notaire LPS3334-07

> Publiez vos annonces légales au Progrès Social: psocial971@gmail.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente d'Espaces publicitaires sur l'ensemble des Supports dont FA MEDIA GUADELOUPE assure la régie publicitaire. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'ac-ceptation sans réserve par l'annonceur et/ou par son man-dațaire éventuei, et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévaient sur tout autre document de l'annonceur et/ou de son mandataire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société FA MEDIA GUADELOUPE.

Un simple accusé de réception de l'ordre n'implique pas "accord du support ou de son régisseur (Bégie)

Les présentes conditions générales de vente sont complétées par des conditions particulières et indications diverses figurant

sur les grilles tarifaires du support. L'obligation de la Régie se limite à une obligation de moyen et non de résultat. La Régie ne saurait donc être tenue re-sponsable des incidences pour l'annonceur.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS :

ARTICLE 2 - DEFINITIONS;
Dans le cadre des conclitions générales de vente, les termes
suivants qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel seront
employés avec le sens et la portée cl-après définis :
« Ordre de publicité » ou « Ordre » : désigne l'accord pour

la diffusion d'un Message publicitaire, auquel sont parvenus FA MEDIA GUADELOUPE et l'annonceur et/ou son mandataire en fonction des demandes de réservations émises par ce demier et acceptées par FA MEDIA GUADELOUPE compte tenu des disponibilités de son planning, et conclu conformément aux présentes, accompagné du palement de l'acompte éventuellement prévu.

« Annonceur » : désigne la personne, physique ou morale, pour le compte de laquelle est diffusé le Message publicitaire. « Mandataire » : désigne tout intermédiaire professionnel agis-sant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. « Conditions Générales de Vente » ; désigne les présentes

et ses annexes

et ses annexes.

**Support » : désigne l'ensemble des supports dont FA
MEDIA GUADEL OUPE assure la régle publicitaire

**Régle » : désigne FA MEDIA GUADEL OUPE

**Espace publicitaire » : désigne l'emplacement disponible
dans le Support pouvant accueillir un ou des Message(s) Publicitaire(s)

«Eléments techniques»: désigne tant les éléments matériels nécessaires à la diffusion du Message publicitaire sur le Support concerné que le contenu du Message publicitaire lui

ARTICLE 3 - MODALITES DU CONTRAT (OU COMMANDES)

3-1 Tout contrat (ou toute commande) conclu (ou passée) entre un client et la société FA MEDIA GUADELOUPE ne prend effet qu'à partir de la signature, et Implique l'acceptation des conditions générales de vente, des conditions particulières, ainsI que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication commerciale.

to positione de la biblicité est strictement personnel à l'annon-ceur qui l'a souscrit et îl en est de même quant aux droits des intermédiaires qualifiés. Toute commande ou ordre de publicité devra entre autres, mentionner clairement :

- la raison sociale, le nom et l'adresse de l'annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté ainsi que l'adresse de facturation :

Tatriesse de racturaron;
- le cachet de la société apposé sur l'ordre de publicité;
- le numéro de SIRET pour les annonceurs professionnels
- s'il y a lleu, le nom et l'adresse du mandataire agissant
pour le compte de l'annonceurs
3-2 Tout crôre de publicité d'un annonceur transmis par
un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandata que contre justification de l'existence de ce mandata que existence tification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son man-dataire, et précisant la période d'exécution du mandat.

3-3 La transmission d'un ordre par téléphone ou par télé-copie ne sera prise en compte que dans la mesure où il sera confirmé par écrit sur un ordre de publicité avant la date limite de remise des documents ou de réservation de l'espace publicitaire au Support.

3-4 Pour les opérations publicitaires concernées qui ont fait l'objet d'un devis, la commande ne sera prise en compte qu'après l'envoi d'un bon de commande daté

ARTICLE 4 -ELEMENTS TECHNIQUES ET BONS A TIRER 4-1 Les éléments techniques, bons à tirer, deviennent définitifs à la remise de ceux-ci dûment signés avec la

mention « Bon pour accord définitif pour insertion ». 4-2 Les éléments techniques devront être de qualité et conformes aux spécifications techniques du (des support(s). Dans le cas contraire, les supports et la société FA MEDIA GUADELOUPE ne pourront être tenus respons-

ables de la mauvaise qualité de leur reproduction. 4-3 Les éléments techniques à la charge du client sont à remettre avant la date de bouclage spécifique au support

Ces éléments seront détruits dans un délai de 6 mois sauf

demande expresse de l'annonceur. ATTENTION : EN CAS DE RETARD DANS LA LIVRAISON DES DOCUMENTS ET TYPONS, L'ORDRE EST CONSIDERE COMME EXECUTE ET LES PARUTIONS SERONT FACTURES COMME SI ELLES AVAIENT EFFECTIVEMENT EU LIEU ETANT ENTENDU QUE L'ANNONCEUR, SON MANDATAIRE OUTOUTTIERS INTERESSE NE SAURAIT PRETENDRE A UNE QUELCONQUE COMPENSATION OU INDEMNITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DE CE FAIT. ARTICLE 5 - CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

5-1 Propriété artistique et droits d'auteurs. Toute création publicitaire exécutée par nos soins reste notre propriété. La fabrication entraînant la cession des droits de reproduction que dans le cadre délimité de la

Tout ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire qu'ils garantissent que les documents qu'ils

transmettent à un ordre d'insertion, sont libres de tout droit de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représen-tation à des fins publicitaires, sur le territoire français et plus généralement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques, logos...), vidéos, photos, musiques et autres éléments de lagus...), videos, priotos, musiques et aurres elements de création constitutifs du message publicitaire ainsi que des droits de la personnalité quels qu'il soient et notamment les droits à l'image et/ou au respect de la vie privée. En conséquence, l'Annonceur garantif EA MEDIA GUADE-LOUPE et le(s) Support(s) concerné(s) contre toute récla-

mation ou action de tous tiers et notamment auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, exécutants, éditeurs, producteurs et plus généralement toute personne qui s'es-timerait lésée par le Message publicitaire et son exploitation à quelque titre que ce soit.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser FA MEDIA GUADELOUPE et/ou le ou les Support(s) concerné(s) du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encon-tre de FA MEDIA GUADELOUPE et/ou du ou des Support(s) concerné(s) sur la base d'une action intentée par toute per-sonne qui s'estimerait lésée par le Message publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de FA MEDIA GUADE-LOUPE ou du ou des Support(s) concernés.

En outre, l'Annonceur s'engage à informer FA MEDIA GUADELOUPE, dès qu'il en aura connaissance par courrier électronique ou télécople confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur le Message publiciportani a destruction and the state of the s d'exercer leurs droits

5-2 Respect de la réglementation applicable

De manière générale, l'Annonceur garantit que le Message publicitaire ne contrevient en aucune manière aux dispositions d'ordre légal, règlementaire, administratif et/ou pro-fessionnel, national et/ou communautaire en vigueur et applicables en la matière. L'Annonceur garantit que le Mes-sage publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs. FA MEDIA GUADELOUPE se réserve la faculté d'effectuer

ou de faire effectuer, par tout moyen approprié de son choix, tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité d'un Message publicitaire. En tout état de cause, l'An-nonceur garantit FA MEDIA GUADELOUPE et le(s) Support(s) concerné(s) contre toute réclamation ou action de quiconque du fait du non-respect par l'Annonceur des obigations objet du présent article.

ingatoris solet de present article.

L'Annonceur s'engage à indemniser FA MEDIA GUADE-LOUPE et/ou le(s) Support(s) concerné(s) du montant de toute transaction ou de toute condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de FA MEDIA GUADELOUPE et/ou le(s) Support(s) con-cerné(s) sur la base d'une action intentée par un tiers du fait du non-respect par l'Annonceur des obligations objet du présent article, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de FA MEDIA GUADELOUPE et/ou du ou des Support(s) concerné(s).

ARTICLE 6 - ANNULATIONS D'UN ORDRE DE PUBLICITE Toute annulation d'un ordre doit impérativement être adressée à FA MEDIA GUADELOUPE au plus tard 10 jours ouvrables avant la date prévue pour les insertions ou la dif-

fusion dans les Supports concernés. Les ordres annulés qui parviendraient à la société FA MEDIA GUADELOUPE en dehors du délai susmentionné

seront facturés. L'Espace Publicitaire annulé est remis à la disposition de FA MEDIA GUADELOUPE

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Toute modification d'un ordre ferme entraîne obligatoire-ment l'annulation de cet ordre et la souscription d'un nouvel ordre (voir articles 2 et 3 sus indiqués). En cas de modifications devant intervenir dans les condi-

tions d'exécution de l'annonce ou diffusion de messages publicitaires, la REGIE avertira l'annonceur, dans la mesure où elle a été prévenue par le Support, et recueillera son accord pour les changements prévus

ARTICLE 8 - REFUS D'INSERTION

La REGIE se réserve le droit de refuser, sans devoir en pré-ciser les motifs, toute annonce (même en cours CONDITIONS GENERALES DE VÊNTE

Page 2/2 des conditions générales de ventes Date de mise

à jour :17 août 2017 Signature client : d'exécution), dont la nature, le texte ou la présentation

seraient contraire à ses intérêts moraux ou commerciaux ou ceux du ou des Support (s) concernés; sans autre obli-gation que le remboursement des sommes versées correspondant au prix de l'annonce

ARTICLE 9 - DEFAUT DE PARLITION

9-1 Le défaut de parution d'une ou de plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucune indemnité, ni ne saura dispenser l'annonceur du paiement des annonces, ni d'interrompre les accords en cours. En particulier, les Supports et leur Régisseur ne pourront être rendus responsables des conséquences d'erreurs ou d'omissions involontaires même si ces demières portent sur une composition faite par leurs services.

9-2 Cas fortuit et force majeure : Les supports et la régle sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tout cas foruit ou de force majeure. Sont considérés comme cas de force ma-jeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur surve-nance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant les Supports et la Régle de l'obligation d'exécution des commandes clients dans les délais infilial-ment prévus : grèves, inondations, incendies, guerre, cy-clones, tremblement de terre ... Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de parrution de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.

ARTICLE 10 - TARIFS - FACTURATION et CONDITIONS

Les prix indiqués sur nos plaquettes tarifaires sont donnés à titre indicatif et s'entendent hors taxes. Nos supports se réservent le droit de modifier leurs tarifs sans pré

10-2 FACTURATION : Les factures sont établies par FA MEDIA GUADELOUPE au nom de l'annonceur. L'original de la facture est adressé à l'Annonceur et un duplicata est adressé le cas échéant à son Mandataire, à condition que l'attestation de mandat le stipule expressément et soit transmise à FA MEDIA GUADE-LOUPE au plus tard lors de la remise de l'ordre.

Loore au jous activities de l'ordre.
La publicité est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque Support.
Tous travaux techniques propres à chaque publicité seront facturés en sus de l'espace publicitaire, en fonction d'un devis établi préalablement.

Les annonces passées n'ont pas à être justifiées par un exemplaire ou un enregistrement du Support concerné. Cependant, à la demande du client une attestation de paru-tion pourra être délivrée par le régisseur. L'achat de numéros parus peut être effectué auprès de notre service diffusion. Le retard de paiement des factures ne saurait être justifié par la non obtention d'un exemplaire du Sup-port contenant la publicité commandée.

10-3 CONDITIONS DE REGIEMENT

La publicité est payable sans escompte au comptant à la remise de l'ordre.

En cas de paiement par traite, cette dernière devra être ac-ceptée, domiciliée et retournée à la société FA MEDIA GUADELOUPE dans les 10 jours sulvants la date d'envoi

Les clients réguliers pourront cependant après accord préalable de la Direction Administrative et Financière, et en fonction de leur situation particulière, se voir accorder un délai de paiement.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres non encore facturés ainsi que le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou diffusion avec éventuellement la suspension de toute nouvelle prise de commande.

En outre, des pénalités de retard seront exigibles sur les sommes non régiées à la date d'échéance mentionnée sur la facture, à compter du premier jour suivant cette date, ainsi qu'une indemnité forfaitaire nour frais de recouvre ment de 40 €, et ce conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le taux de pénalité est fixé à 3 fois le taux d'intérêt général Ces prélèvements seront exigibles de plein droit et seront portés d'office au débit du compte client.

En cas de transmission d'un ordre de publicité par un man-dataire, l'annonceur demeure solidairement tenu au paiement vis-à-vis de la société FA MEDIA GUADELOUPE. 10-4 MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES :
Prélèvements, Virements bancaires, Cartes bancaires,

Chèques sur-place, Espèces.

ARTICLE 11 - TAXES

Les taxes existantes et les taxes nouvelles qui pourraient intervenir sur la publicité sont à la charge du client.

ARTICLE 12 - DECHEANCE DII TERME

Si une des factures n'est pas payée à son échéance, l'ensemble des factures sur tous les Supports est rendu immédiatement exigible. Le fait de payer par effet de com-merce ne crée pas novation. En outre, tout retard de règle-ment par rapport aux échéances prévues entraîne pour la Régie le droit de suspendre les insertions en cours.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmise à la société FA MEDIA GUADELOUPE par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, accompagnée d'un justificatif et in-diquant précisément les griefs reprochés. Les erreurs doivent être signalées dès la première insertion, passé ce délal, la réclamation ne sera plus recevable et la parution fera l'objet d'une facturation.

La Régie ne peut être tenue pour responsable des con-séquences d'erreurs dans la composition, la mise en page, la mise en ligne ou la diffusion des annonces. Seule sera réinsérée entièrement l'annonce dénaturant gravement le texte initial.

Le retard de parution ou le délai d'exécution d'une ou de plusieurs insertions ne donne droit à aucune is demnité et ne peut dispenser l'Annonceur du règlement des annonces insérées ou diffusées correctement.

ARTICLE 14 - CONCURRENCE

FA MEDIA GUADELOUPE n'accepte aucune clause restrictive telle que : « ne pas insérer le même jour ou dans la même page qu'un concurrent ».

ARTICLE 15 - CLAUSE PENALE

En cas de recouvrement des factures impayées par vote ju-dicialre ou forcée, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de 15% à titre de pénalité forfaitaire, dans le sens des articles 1228 et suivant du Code Civil.

ARTICLE 16 - MANDATAIRE

Dans l'hypothèse où l'Ordre de Publicité est adressé à la société FA MEDIA GUADELOUPE par un Mandataire, l'Annonceur doit faire parvenir à la société FA MEDIA GUADE-LOUPE, avant le début de la campagne publicitaire, une attestation d'iment remplie et signée par l'Annonceur et le Mandataire et précisant la période d'exécution du standat. En tout état de cause, l'Annonceur restera le débiteur de la société FA MEDIA GUADELOUPE et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire

La société FA MEDIA GUADELOUPE n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-mandataire que si l'Annonceur a expressément autorisé par écrit la substitu

tion de mandat

Dans ce cas, l'Annonceur, le Mandataire et le sous-man-dataire doivent confirmer par écrit à la société FA MEDIA GUADELOUPE la substitution de mandat. Comme indiqué contractée la sussitution de l'handat, comme siègle centractés par son Mandataire (ou par son sous-can-dataire) dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné. L'Ordre de Publicité est personnel à l'Annonceur, il ne peut

être cédé, même partiellement, sauf accord préalable de la FA MEDIA GUADELOUPE. En cas de modification ou de résillation du mandat, l'Annonceur doit en informer aussitôt la société FA MEDIA GUADELOUPE par lettre recommandée avec avis de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire

ARTICLE 17 - MAJORATIONS

Une majoration de 20% sera appliquée pour les emplace-ments de rigueur, présentation spéciale, annonce en réserve après accord exprès avec nos services. Néanmoins, le journal se réserve toujours la possibilité de mod-ifier la mise en page. Dans ce cas, les insertions vendues avec majoration pour emplacement désigné sont dues au tarif de la page, les majorations seules étant supprimées. Toute publicité comportant deux ou plusieurs annonceurs dans le même placard entraîne une majoration de 20%. La même majoration sera appliquée pour plusieurs annonces

du même annonceur dans une même page. Les majorations pour couleurs d'accompagnement et quadrichromie seront facturées selon le tarif en viqueur

ARTICLE 18 - MINIMUM D'INSERTION

25 mm/col. Les annonces sont facturées à la hauteur de la page entière dès lors qu'elles dépassent 420 mm pour France-Antilles, 300 mm pour les autres supports.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute information publicitaire à caractère rédactionnel doit être précédée du mot « PUBLICITE ».

ARTICLE 20 - TOLERANCE

Le fait pour FA MEDIA GUADELOUPE de ne pas se prévaloir d'une quelconque des clauses des présentes un moment donné ne peut valoir renonciation à se prévaioir ultérieure ment de ces mêmes clauses.

ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente, qui ne serait pas traitée par les présentes stipu-lations contractuelles, sera régie par la loi française à

l'exclusion de tout autre droit. L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social sis Place François Mitterrand 97200 FORT DE

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France.

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vie des sociétés

PROG.A ASSISTANCE SASU au capital de 500 € Siège social: 9 RUE ESNARD SECTION MONTAUBAN 97190 Le Gosier 842 953 499 RCS de Pointe-à-Pitre

L'AGE du 30/06/2021 a décidé d'étendre l'objet social de la société à - Petits travaux de bâtiment. - Pe tits travaux de rénovation tout corps d'état, - Gestion administrative et comptable

Modification au RCS de Pointe-à-

Par ASSP le 14/06/2021 , il a été constitué la EURL :CORYPHENE Capital: 100.00 €. Objet: Pratique de la pêche artisanal et commercialisation des produits de la pêche. Siègetrioncelle , 97122 Baie-mahault. Gérance: LUNION Pascal trioncelle , 97122 Baie-mahault Durée: 99 ans. Au RCS de POINTE A PITRE F1048641

SOCIETE DES GAZ INDUSTRIELS DE LA GUADELOUPE Sigle: SOGIG Société anonyme Siège social: Zone des Petits Industries Lauricisque Bergevin 97110 POINTE-À-PITRE 303 125 694 R.C.S. Pointe-à-Pitre

Aux termes de l'AGM en date du 28/06/2021 et des décisions du Directeur Général de la SOCIETE MARTINIQUAISE DE L'AIR LIQUIDE " SOMAL ") en date du 29/06/2021 il a été pris acte de la réalisation des conditions suspensives stipu-lées au projet de traité de fusion en date du 15/04/2021, aux termes duquel SOGIG apporte à SOMAL, SA sise Quartier de la Californie, 97232 Le Lamentin, 303 171 672 RCS Fort-de-France, par voie de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine. En conséquence, la fusion-absorption et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de SOGIG sont devenues définitives au 29/06/2021. La société sera radiée du RCS de Pointe-à-Pitre.

F1048793

CONSTITUTION **SASU**

Avis de constitution d'une société par actions simplifiée uniperson-

Dénomination : FCF HOLDING

Capital: 100 Euros Siège social: 4 IMPASSE FRANGI-RO, Agrément, 97150 SAINT-MAR-

Objet : De Holding, détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de société, proupement ou entités juridiques de tous types Durée : 99 ans

Chaque action donne droit à la

participation aux assemblées.
- Chaque action donne droit à une

Président : M. Fabien COCKS 4 Im esse FRANGIRO, Agrément, 97150 Immatriculation au RCS de POINTE

F1048808

SOCIETE DES GAZ INDUSTRIELS DE LA

AVIS

Sigle: SOGIG Société anonyme au capital de 371 844 € Siège social:

Zone des Petits Industries Lauricisque Bergevin 97110 POINTE-A-PITRE 303 125 694 R.C.S. Pointe-à-Pitre

Aux termes de l'AGM en date du 28/06/2021 et des décisions du Directeur Général de la SOCIETE MARTINIQUAISE DE L'AIR LIQUIDE SOMAL") en date du 29/06/2021, il a été pris acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées au projet de traité de fu-sion en date du 15/04/2021, aux termes duquel SOGIG apporte à SOMAL, SA sise Quartier de la Californie, 97232 Le Lamentin, 303 171 672 RCS Fort-de-France, par voie de fu-sion-absorption, l'intégralité de son patrimoine. En conséquence, la fusion-absorption et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de SOGIG sont devenues définitives au 29/06/2021. La société sera radiée du RCS de Pointe-à-Pitre.

F1048819

AVIS DE MODIFICATION

Avis est donné de la modifica Avis est donne de la modifica-tion de la SASU DELUMEAU FOOD capital de 1000 € dont SIRET 849879267-siège social Rue Fré-déric Jalton 97139 les ABYMES de la Modification de l'objet social et de la dénomination.

Nouvelle dénomination / 7 FLEURS

Objet de la société La SASU 7 FLEURS a pour objet en France et dans tous les pays du monde:

Objet de l'activité principale

Fabrication de plats cuisinés(acti-

vité principale)
- Transformation et conservation de poisson, volaille, viande, crustacés et de mollusques. Vente de plats cuisinés ou sur

place. - Location avec opérateur de di-

vers équipements Location de courte durée de voi-

tures et de véhicules automobiles légers de véhicules de prestiges, de camions avec chauffeur.

Location hébergement touris-

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du com-merce et des sociétés de Pointe à Pitre. Le président : Monsieur DELUMEAU Steeve Sébastien né le (29/10/1994) àAbymes, demeurant 497 Route de Lacroix 97160 le Moule, de nationalité française, nommé pour une durée indétermi F1048822

> MARION "AIR OCEAN"

SARL au capital de 933.088 € Siège social: 8 rue Aborigène, ZA Hope Estate - 97150 SAINT-MARTIN 411 689 771 RCS BASSE TERRE

AVIS

Par décision de l'associé unique en date du 26/06/2020, il a été décidé: de réduire le capital social de la société d'un montant de 101.744 € pour le ramener de 933.088 € à 831.344 € par apurement des pertes

· la transformation de la société en SAS

- la fin des fonctions du gérant, de nommer en qualité de Président la société FINANCIERE ALIZES, SAS, située à Bruges (33520) rue Jean Claudeville, et immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 849 571 807

Mention au RCS de BASSE TERRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 Aout 2021 à Petit Bourg il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AS TRANSPORT Forme : Société par actions simolifiée.

Siège social: 266 rue victor Hugues Belair 97170 Petit Bourg Objet : tous transport de marchandises le déménagement, remorquage de vi, la location de véhicules.Aux fins ci-dessus, elle pourra procéder à toutes opérations financières, com-merciales, industrielles, mobilières ou immobilières. Durée : 99 ans à compter de son

immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Direction et administration de la

société: La société est dirigée et administrée par un Président, per-sonne physique ou morale, associé ou non, nommé pour une durée in-

Le président de la société est madame Marie France Morjon épouse Camerol, désignée pour une durée indéterminée. F1048835

AVIS DE CONSTITUTION

COOPERATIVE

Dénomination : ALYANS ELEVAGE GUADELOUPE

GUADELOUPE Forme : Société coopérative agri-cole à capital variable Date de création : 27/07/2021 Siège social: 12 lmm. le Mé-tis Convenance 97122 BAIE-

MAHAULT

La société sera immatriculée au Greffe du tribunal mixte de Pointe-F1048837

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 04/08/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivants

DÉNOMINATION : SUPÉRETTE DE L'AIGUILLE

FORME: SARL Capital: 18 000 €

Siège social : 102, Résidence les Saules ZAC de l'aiquille 97128 GOYAVE

OBJET: COMMERCE D'ALIMENTA TION GÉNÉRALE (fruits et légumes,

bazars, vente détails et gros). DUREE : 99 ans PRÉSIDENT : MME LIMA ANNE Immatriculation à CCI GUADE-

Avis public

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe

Par arrêté SG-BCI du 8 juillet 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 2 août 2021 au mercredi 1ª septembre 2021 inclus Le commissaire enquêteur est Madame Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et dévelop-pement local. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observa-tions, et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à l'espace Adela DESCHAMPS - Rue des Bougainvilliers - 97121 Anse-Bertrand, siège de l'enquête, ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :enquetes-publiques971@

guadeloupe.pref.gouv.fr Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent égale ment être adressées par voie postale au siège de l'enquête publique à l'attention du commissaire enquê teur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposi-

tion au siège de l'enquête. Pour être prises en compte, les correspondances ou courriels doivent impérativement parvenir avant le 1^{et} septembre 2021, date de clôture de

Septemble 2021, date de sixtule de l'ienquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public : lundi 2 août 2021, mercredi 11 août 2021, jeudi 19 août 2021, de 9 heures à 12 heures, et mercredi septembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, en mairie d'Anse-Bertrand, ainsi que sur le site internet de la préfecture, à réception et pendant un an à compréception et penuarit un on la ter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet demandées à : M.

peuvent être demandées à : M. Yann CANTAL, responsable de pro-jet au Conseil Régional (téléphone : 0690 68 27 93, adresse électronique : yann.cantal@cr-guadeloupe.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfecto-ral, sur la demande d'autorisation du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, commune d'Anse-Bertrand, présenté par le Conseil Régional de Guadeloupe.

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général Signé Sébastien CAUWEL

F1048656

Marchés publics

Marché d'études : L'URIOPSS/CR-OIH recherche un prestataire pour la réalisation d'une étude sur les per-sonnes déficientes avançant en âge en Guadeloune.

Le cahier des charges est à de-mander par mail à helene.adolphe@ croih.fr, copie à secretariat.uriopss.

croih@croih.fr
Date limite de réception des offres 27 septembre 2021 à 17h00 Date de publication : 2 Août 2021

F1048800

Petites annonces

AUTO

4X4 TOUT TELEVAIN

Olfroën C5 Tourer 2010 boite auto cuir 120000km CT ok seul souci pompe de suspension HS 2200€ URGENT cause départ négociable 0690089673

BONNESAFFAIRES

Vente de livre et cours 1ère année de médecine 2020-2021 plus de renseignements. Tél.0690.814387 - 4 0690.848978

EMPLOI

Dame cherche à garder personnes âgées le soir et repas du midi, ou garde enfants. Tél 0690277857.

Carreleur, maçon, peintre, élagages vous fait vos travaux de suite-Tél. 0690 956788

Cabinet d'expertise comptable à St-Martin recherche jeunes diplômés BAC +2 ou +3 pour CDI et contrat qualif. Transmettre candidature à recrutementsxm737@

Associations Coup de Main recrute 32 secrétaires en contrat d'apprentissage. Tél 0652594901 ou CV à contact@relanceoutremer.fr

COURSET LECONS

Entreprise, institution, particulier ou retraité, devenez bilinque en un temps record. Cliquez sur zairecelinelearning.com / tél 0690298025

Math physique chimie crs rattrapage remise à niveau prépa exam, bon taux de résultat pédagogie différenciée - stages intensifs vacances Tél 0690 477686

DEFRES DE SERVICE

Homme fait tous nettoyages au karcheri Ménage/Plonge/Bricolage/Entretien. Pas sérieux s'abstenir. Tél 0690183763

Pour tous types de travaux de bâtiment, maconnerie carrelage plomberie etc Tél 0690074799 ou 0690194799 ou patrenov971@cmail.com

Accueillant familial agréé propose hébergement à personnes âgées, à Sainte-Anne. Tél 0690673650

Pour tous vos travaux de maconnerie-maison-clôture-rénovation-travail sérieux Tél. 0690439823

Pour tous vos travaux de carrelage Tel: 0690457419

IMMOBILIER

ACHAT

Guadeloupéen recherche maison + terrain à la campagne ou à Marie-Galante. Me contacter au 0690868287

Recherche terrain, maison, appt en Guadeloupe. Possibilité paiement comptant. Agence s'abstenir tél 0690498426

Recherche un terrain de 1000 à 1500m2 pour usage d'habitation sur les communes de Petit-Bourg- Baie Mahault- Lamentin- M-à-L'eau- Gosier -Pour tout contact 0690 35 78 91

VENTE VILLA

NON COMMUNIQUÉ

A vendre à Perrin Ahymes, 2 maisons sur 933 m3 + terrain Prix 770 000 € à négocier. Tél 0690255731 (Agence s'abstenir).

LOCATION / DEMANDE

Recherche maison F3 -F4 à louer dans la région du Gosier -Tél.0690 182101

LOCATION APPARTEMENT

STUDIO

Loue pour étudiant ou professeur, studio neuf, 2 pièces, meublé, 20 m2, très proche du Moée C. Coeffin B/M, TCC 550€, Tél 0690587447

Loue à l'année studio tout équipé Marina St François px 550€ charges in-

cluses-Tél.0690305369 Loue studio meublé 24m2 Baie Mahault

px 500€ -Tél.0590 804255 -0590.946739 Loue studio meublé pr étudiant(e) La brousse Gosier 5mn Fouillole 480€ TTC-0674746667-0690009821

Loue studio meublé. Boisvin Les Abymes, proche transport, jardin privatif, coin calme, TV canal sat, TTC 500€. Tél 0690736252

Loue has de villa studio meublé + terrasse. clim, proche du Bourg de Ste Rose px TCC 170€/sem.480€/ms -Tél 0690 117782

F1

Loue T1 près de Lasserre Morne-à-l'Eau, meublé, dans une grande cour clôturée. Libre de suite. 450 € TCC. Tél 0690867828 /0690354947

Loue F1 meublé aux Abymes, coin calme. proche toutes commodités. TTC 480 €. Té10690618624

Loue appt F1 à Saint-Claude, proche Université, pour étudiant, meublé, wifi.TTC 450 € Tél 0690624783 ou 0690633982

Loue F1 meublé à Petit-Bourg, climatisé. calme, 550€ ch comprise Tet:0690538688